



*Photo : Chef entouré de
sa famille et de ses serviteurs
FR ANOM 30 Fi 6/2*



LA GENEALOGIE AUX ANOM

Une recherche généalogique prend beaucoup de temps : elle nécessite travail, méthode et connaissance des moyens de recherche et des structures. N'hésitez pas à vous rapprocher d'une association de généalogie pour être guidé dans vos premiers pas.

- Le personnel des ANOM ne peut se charger de vos recherches généalogiques : vous devrez les effectuer vous-même. Pour raison administrative dûment motivée et accompagnée d'un justificatif écrit émanant de l'Administration, une demande peut être adressée par correspondance.
- Les ANOM conservent uniquement l'état civil de plus de 100 ans, pour l'Algérie et les anciennes colonies françaises (Afrique noire, Madagascar, Indochine, Antilles etc...). Les collections sont souvent incomplètes. (voir inventaire en ligne).
- Pour les actes de moins de 100 ans** s'adresser au :
Ministère des Affaires Etrangères
Service central de l'état civil
44941 NANTES Cedex 9
- Suivant le pays et l'époque**, les actes d'état civil communicables aux ANOM se trouveront sous forme de registres, de microfilms ou de documents numérisés.
- Pour les actes de moins de 100 ans établis dans les actuels DOM-TOM**, s'adresser aux :
Services d'archives départementales ou territoriales concernés.
- Certains actes sont indisponibles** soit parce qu'ils sont en mauvais état, soit parce que leur numérisation est en cours.
- Il est recommandé de préparer ses recherches** en consultant le site internet des ANOM : www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/
- Les actes de plus de 100 ans concernant le Maroc et la Tunisie** sont conservés par :
Ministère des Affaires étrangères
Direction des Archives
3, rue Suzanne Masson
93126 La Courneuve Cedex